

6-1-2009

Jean-François BRIÈRE (2008). Haïti et la France, 1804-1848: le rêve brisé

Cilas Kemedjio
University of Rochester

Follow this and additional works at: <https://crossworks.holycross.edu/pf>

 Part of the [French and Francophone Language and Literature Commons](#)

Recommended Citation

Kemedjio, Cilas (2009) "Jean-François BRIÈRE (2008). Haïti et la France, 1804-1848: le rêve brisé," *Présence Francophone: Revue internationale de langue et de littérature*: Vol. 72 : No. 1 , Article 13.
Available at: <https://crossworks.holycross.edu/pf/vol72/iss1/13>

This Compte Rendu is brought to you for free and open access by CrossWorks. It has been accepted for inclusion in *Présence Francophone: Revue internationale de langue et de littérature* by an authorized editor of CrossWorks.

À propos de : *Haïti et la France, 1804-1848 : le rêve brisé*¹

La résistance des esclavagistes

L'article premier de la loi du 21 mai 2005 se lit comme suit : « La République Française reconnaît que la traite négrière transatlantique et l'esclavage perpétrés à partir du XV^e siècle contre les populations africaines déportées en Europe, aux Amériques et dans l'Océan Indien constituent un crime contre l'humanité » (Condé, 2005 : 15). La loi Taubira, du nom de la députée de Guyane qui en est la principale artisanne, se situe dans le contexte d'un retour des questions liées à la traite et l'esclavage dans l'espace politique, intellectuel et médiatique français. La célébration du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1998 peut être considérée comme la balise temporelle qui engendre des publications académiques, des rapports administratifs et des controverses largement médiatisées qui réintroduisent le passé négrier et esclavagiste en France. Les travaux de la commission Debray sur les rapports entre Haïti et la France, commission mise en place par M. Dominique de Villepin, alors ministre français des Affaires Étrangères, se situent dans le cadre de cette renaissance du discours sur la traite et l'esclavage dans la société française. La commission Debray, confrontée à la question de la dette de 1825 qui illustre de manière patente la logique du bateau négrier, nous rappelle, suivant en cela son ordre de mission, que la réparation est un « sujet réputé sans objet par le ministère des Affaires étrangères » (Debray, 2004 : 21).

Dans son livre *Haïti et la France, 1804-1848 : le rêve brisé*, Jean-François Brière raconte l'histoire de l'impossible réalisation de la promesse que portait la Révolution haïtienne. L'histoire de cette énorme désillusion s'explique largement par l'histoire de l'indemnité que la France imposa au pays comme condition de reconnaissance de son indépendance. Brière n'a d'autre ordre de mission que la rigueur d'une analyse historique qui s'appuie sur une documentation exceptionnelle. Son ouvrage est une excellente histoire diplomatique, économique, fiscale et politique des relations franco-haïtiennes. À partir de cette relation multidimensionnelle, Brière explique pourquoi la dette, principal contentieux entre les deux pays de l'indépendance jusqu'en 1848, est un passage obligé pour tous les spécialistes des études franco-haïtiennes.

Selon Brière, trois groupes dominent le débat sur l'indépendance d'Haïti : les « ultras », défenseurs d'un rétablissement du régime esclavagiste et partisans d'une solution militaire, les libéraux qui prônent une sorte de protectorat qui serait fondé sur une abolition de l'esclavage, et les réalistes qui recommandent la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti. Le livre de Brière est autant un témoignage sur l'« exceptionnalité

¹ Jean-François BRIÈRE (2008). *Haïti et la France, 1804-1848 : le rêve brisé*, Paris, Karthala, 360 p.

de l'expérience haïtienne » (10) qu'une « histoire de la disparition du rêve » (*ibid.*) que les Français, opposants ou sympathisants, croyaient voir dans la révolution haïtienne. Brière raconte cette désillusion à partir d'une pluralité de récits produits par les acteurs français de la crise haïtienne. Le temps des illusions (1804-1825) est celui des fantasmes d'une France incapable de saisir et encore moins d'accepter le traumatisme de sa défaite militaire. Les guerres continentales de Bonaparte (1804-1814) ont pour conséquence une rupture *de facto* des relations franco-haïtiennes. Le désengagement outre-mer se matérialise avec la vente de la Louisiane aux États-Unis. L'abdication de l'empereur en 1814 ramène avec force la question haïtienne au cœur de la politique française. On pourrait ainsi conclure que la restauration de la monarchie avec l'arrivée de Louis XVIII au pouvoir a pour conséquence la restauration des revendications des anciens esclavagistes au centre de la politique française. La coalition disparate des planteurs exilés en France émet des lamentations nostalgiques sur la fortune immobilisée dans les bâtiments, les terres et les esclaves qu'ils possédaient à Saint-Domingue (15). Les « ultras » défendent le principe d'une restauration de la colonie haïtienne telle qu'elle existait sous l'Ancien Régime. Il est question de refermer la « parenthèse révolutionnaire » (17), le scandale de l'indépendance haïtienne étant une incarnation du « cauchemar révolutionnaire » (*ibid.*). Les « ultras » suggèrent une « véritable Sainte-Alliance des puissances coloniales contre Haïti » (19). Ils refusent ainsi de reconnaître la réalité qui est celle de la dynamique enclenchée par la Révolution haïtienne. La lecture étroitement franco-française de la situation haïtienne postule ainsi que le retour du roi en France devrait automatiquement entraîner la fin du règne de « factieux et d'ambitieux à l'esprit détraqué par les idées des philosophes et des "négrophiles" qui, à leurs yeux, sont responsables de la révolution haïtienne » (18). Guillermin de Montpinay parle par exemple d'une « indépendance chimérique » (21), expression qui signifiait la négation de la révolution haïtienne chez ces « ultras » pour qui, à l'instar du comte de Bruges, « tout traité de paix est une chimère et l'état de guerre une nécessité » (22). Les « ultras » veulent reprendre Haïti par la reconquête militaire, restaurer l'esclavage. Leur stratégie repose sur une décapitation des mulâtres, classe dirigeante de la jeune nation qu'ils considèrent comme des usurpateurs. Ils nourrissent un « ressentiment profond contre la métropole » qui se transforme en « véritable explosion de rage » (33) lorsque la France reconnaît l'indépendance d'Haïti.

Le deuxième groupe est composé des « libéraux », partisans d'une reconquête douce qui rétablirait la souveraineté de la France avec des modifications significatives du statut des Noirs. Les « libéraux » entendent les mulâtres comme d'éventuels alliés dans ce projet. Le pragmatisme des « libéraux » vise à assurer la production en adoucissant le sort des travailleurs noirs et en concédant aux mulâtres des droits politiques et l'accès à toutes les fonctions administratives. L'instauration d'un protectorat de la France fait aussi partie de leur stratégie. Quant à eux, les réalistes sont

favorables à la reconnaissance de l'indépendance haïtienne qui permettrait d'« exploiter les richesses du pays grâce à des privilèges commerciaux et des compensations financières » (35). Les trois camps sont cependant tous favorables au « paiement d'une indemnité par Haïti pour les dommages de la perte de leurs propriétés depuis que la constitution haïtienne a interdit aux Blancs de posséder des biens immobiliers dans l'île » (*ibid.*). Il est donc possible d'affirmer que la notion de l'indemnité trouve son origine dans les revendications des anciens colons esclavagistes rentrés en France. La suggestion de la commission Debray selon laquelle l'idée de l'indemnité proviendrait des dirigeants haïtiens Pétion et Boyer (Debray, 2004 : 24) gagnerait à être nuancée par cette donnée historique. Et quand bien même on accepterait que les présidents Pétion et Boyer ont été favorables à l'idée de l'indemnité comme voie de sortie de la mise en quarantaine diplomatique dont souffrait Haïti, on noterait qu'une telle prise de position était destinée à désamorcer les menaces d'une invasion militaire.

Les deux tentatives pacifiques du rétablissement du régime colonial en Haïti (1814, 1816) se heurtent à une fin de non-recevoir catégorique des dirigeants haïtiens. En 1818, Portal, ministre de la Marine, abandonne le vieux rêve de la « restauration de Saint-Domingue », redoutant plutôt de voir Haïti échapper totalement à la France et tomber sous l'influence politique et commerciale de l'Angleterre et des États-Unis. Portal critique la « politique intransigeante et irréaliste suivie par la France depuis 1814 » (78). Selon Brière, le principe de l'indemnité est acquis dès 1821. Haïti limitait toutes les compensations aux biens fonciers, refusant ainsi d'inclure la valeur monétaire des anciens esclaves dans les indemnités des anciens planteurs. Aux yeux de Christophe, chef de la colonie de Saint-Domingue, l'indemnité représente un véritable anathème. Selon lui, les forfaitures des colons militent contre toute idée d'indemnisation, la victoire militaire constituant une raison suffisante pour justifier l'expropriation des anciens esclavagistes. Christophe accuse ainsi Pétion d'être de « collusion avec la France » (81) contre Haïti. La mort de Pétion en 1818 a pour conséquence l'accession de Boyer au pouvoir. Le suicide de Christophe en 1820 provoque l'unification du pays. En 1822, Haïti annexe la République dominicaine et y abolit l'esclavage. En 1825, l'ordonnance de Charles X imposée à Haïti est un acte précurseur des traités de coopération que la France imposera plus tard à ses anciennes colonies. En effet, au-delà du montant imposé de manière unilatérale par la partie française, Haïti est ainsi astreinte à reconnaître à perpétuité des privilèges douaniers à l'ancienne puissance esclavagiste qu'elle avait défaits sur le champ de bataille. L'ordonnance de 1825 est un traité exemplaire qui inaugure le régime néocolonial. La contribution de Brière est ainsi fondamentale dans la compréhension de la situation coloniale et postcoloniale africaine.

La mission Mackau, du nom de l'envoyé de Charles X, montre clairement que les craintes de Boyer sur une éventuelle invasion militaire de la France étaient fondées. En effet, Mackau était porteur d'un ultimatum qui sommait

le gouvernement de Boyer d'accepter les injonctions de la France ou de courir le risque d'un blocus naval. Mackau était ainsi accompagné d'une escadre militaire lors de sa mission en Haïti. *Mutatis mutandis*, on peut se demander si la mission Debray ne fut pas, comme certains l'en ont suspectée, porteuse d'un ultimatum sommant le président Aristide de quitter le pouvoir. L'avenir nous le dira. Pour l'instant, nous pouvons affirmer avec certitude que contrairement à la mission Mackau, son ordre de mission déclarait toute revendication haïtienne sur la dette extorquée en 1825 par Mackau comme étant « sans objet ». Dans son livre, Brière apporte la preuve que la dette est au centre du contentieux historique et mémoriel franco-haïtien. Le texte intégral de la Charte plaide en ce sens :

Charles, par la grâce de Dieu roi de France, etc.

Vu les art. 14 et 73 de la Charte ; voulant pourvoir à ce que réclament les intérêts du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue et l'état précaire des habitants actuels de cette île ;

Art. 1. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

Article 2. Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la Caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

Article 3. Nous concédons à ces conditions, par la présente ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.
17 avril 1825, Paris, Château des Tuileries, Charles. (111-112)

Par cette ordonnance, Charles X impose unilatéralement, et sous menace d'un blocus militaire, une taxe d'affranchissement collective à la jeune République haïtienne en 1825 au bénéfice des anciens esclavagistes français. Les défenseurs métropolitains de l'ordonnance y voient la « sage reconnaissance de l'inévitable » (131). En 2004, au moment de la célébration du bicentenaire de la Révolution, Debray semble donner raison aux partisans de l'implacabilité de la dette imposée quand il écrit, dans son rapport sur les relations franco-haïtiennes :

Haïti n'a pas été en mesure alors de faire son deuil de l'esclavage, comme on le fait d'une grande douleur. Le passage d'éponge avec Charles X en 1825 n'a rien résolu, puisqu'il confirmait en un sens le système esclavagiste (que la France avait délibérément rechoisi en 1802) en appliquant collectivement à Haïti la mesure traditionnelle de l'affranchissement individuel que le Code noir prévoyait pour les

personnes. Ce geste, pourtant inévitable, a été à ce point douloureux pour l'ancienne métropole (traumatisée entre autres par le sauvage massacre des derniers habitants français par Dessalines) qu'elle a mis plus de vingt ans à s'y résoudre en reléguant pendant ce temps cette souveraineté incongrue dans un *no man's land* international (Debray, 2004 : 32-33).

L'inévitable dette ainsi imposée s'expliquerait par le traumatisme de la France victime du « sauvage massacre » des Français de Saint-Domingue. La France, munie d'une lourde artillerie, a quantifié son traumatisme et les pertes de ses planteurs esclavagistes. Elle a utilisé une comptabilité (fatalement) esclavagiste et s'est donné les moyens de convertir son « incrimination victimaire » en une taxe d'affranchissement imposée à l'État haïtien. En 2004, Debray et sa commission estiment que cette taxe d'affranchissement était inéluctable, comme l'est certainement le raidissement (dit républicain ou rationnel) de la France envers toute logique réputée hostile à la comptabilité esclavagiste.

Le débat sur la constitutionnalité de l'amendement en France est secondaire si on considère ses conséquences en Haïti. Il s'agit en fait d'un « incroyable et inadmissible recul historique » (156) par rapport à la Révolution haïtienne qui, deux décennies plus tôt, avait arraché son indépendance, les armes à la main. L'indemnité provoque une « régression vers un système de travail fondé sur la coercition » (187). Le retour au travail contraint rencontre une forte résistance des paysans et la mobilisation d'une opposition populaire contre le régime de Boyer. Devant la faillite des finances publiques provoquée par la dette imposée, Boyer a recours à l'émission du papier-monnaie inconvertible qui provoque une dépréciation de la gourde haïtienne, les devises fortes étant consacrées au paiement de la dette. La paupérisation généralisée provoque une baisse du commerce qui entraîne l'effondrement des droits de douane, principale source de revenus pour l'État haïtien. Il faut y ajouter la dépréciation des cours du café : « Haïti fut ainsi frappée de plein fouet par la chute des prix de sa principale exportation au même moment où la France lui imposait l'énorme charge de l'indemnité » (191). Haïti était donc dans l'impossibilité de respecter les conditions énoncées par l'ordonnance de Charles X. Le traité de 1838 modifiera l'ordonnance, réduisant l'indemnité à 60 millions, plus les 30 millions déjà versés à la France, payables en 30 ans.

L'indemnité inaugure la fuite des capitaux des pays sous domination vers les métropoles de la domination des peuples de la « face cachée de la Terre ». Et ces quelques exemples illustrent autant le grotesque de la tragédie esclavagiste et coloniale :

Les paiements requis par le traité financier de 1838 furent généralement effectués à temps jusqu'à la chute de Boyer en 1843. En février 1840, le gouvernement haïtien fit embarquer sur la corvette de guerre La Victorieuse 75 caisses contenant 44 443 pièces d'or

et 33 999 pièces d'argent. En mars 1841, il fit livrer sur le brick La Pérouse 76 caisses contenant 85 875 pièces d'or correspondant à la somme de 3,9 millions de francs. La dernière partie des 700 000 francs du paiement de 1825 se trouvait comprise dans ce chargement. En mars 1842, il ne fit embarquer que la valeur d'1,2 million de francs sur le brick Le Hussard pour le 5^e terme de l'indemnité. (261-262)

La dénonciation par les consuls français de « la mauvaise gestion et de la corruption généralisée » (239) dans l'administration haïtienne se fait dans le seul but de contraindre Haïti à honorer le paiement de l'indemnité. Un dirigeant haïtien se plaignait en effet que le consul de France se comportait en « commissaire royal chargé de contrôler nos actes » (259). Les missionnaires actuels de la bonne gouvernance peuvent revendiquer autant l'esprit que les méthodes de leurs ancêtres en Haïti. Le consul de France disqualifie les protestations des patriotes haïtiens comme de simples « murmures des malintentionnés chaque fois que le gouvernement est obligé d'embarquer des caisses d'argent pour la France » (255). Le programme qui disqualifie les oppositions au colonialisme et au néocolonialisme a trouvé dans la situation haïtienne un véritable laboratoire d'expérimentation. La mission des diplomates français sur la place haïtienne se réduisit pour l'essentiel à un espionnage fiscal et économique sur le commerce extérieur haïtien, puisque les taxes sur cette branche de l'économie représentaient l'essentiel des recettes du trésor, recettes qui étaient cruciales pour le paiement de la dette imposée.

Le calcul du montant de l'indemnité due aux colons repose sur les « images dorées du passé » (45), qui fondent les mythes sur la richesse d'Haïti et qui contrastent avec la réalité qui est celle du déclin de l'économie. L'indépendance apparaît comme récompense des conditions énoncées dans les deux premiers articles de la Charte. L'indépendance est ainsi une création de ces deux conditions de nature financière. L'indemnité représente 15 % du budget de l'État français et elle « fut déterminée sans tenir compte des possibilités réelles de paiement du gouvernement haïtien » (125). Elle « devait correspondre en principe à la valeur vénale globale en 1825 de toutes les propriétés que l'ordonnance faisait perdre aux colons. Cette valeur fut arbitrairement évaluée à un dixième de ce que valaient ces propriétés avant la Révolution » (*ibid.*). La Charte de 1825 est fondée sur ces fantasmes nostalgiques d'une colonie prospère. L'indemnité devient une dette d'État dûment approuvée par le Sénat haïtien, la France ayant exigé cette mesure du gouvernement haïtien pour maximaliser les chances de paiement : « Il fallait que la République haïtienne soit enfermée à double tour dans ses obligations financières, sans aucune échappatoire » (131). Haïti a dû, pour honorer les premières obligations de la dette, contracter un emprunt auprès des banques françaises : « En novembre 1825, Haïti devient ainsi redevable de ce qu'on appela "la double dette" haïtienne, c'est-à-dire la dette de l'indemnité due aux anciens colons – réduite à 126 millions par l'emprunt – et la dette de l'emprunt due aux détenteurs d'obligations – 30 millions » (166). L'indemnité est vécue par les Haïtiens comme une

négarion de l'indépendance. L'indépendance haïtienne représente une « situation tout à fait nouvelle, sans précédent historique sur lequel fonder sa conduite puisque jamais une colonie française n'avait déclaré son indépendance ni d'anciens esclaves révoltés formé un État » (44). La perte légale de la propriété représentait un scandale pour les anciens colons, un « monstrueux précédent » (130). L'Occident ne disposait pas alors d'un langage adéquat pour nommer cette singularité. L'isolement diplomatique d'Haïti, même par les Républiques indépendantes d'Amérique libérées de la domination espagnole, fut alors la réponse universelle à cette insolence. La mise en quarantaine de la jeune République a des conséquences dramatiques sur son développement. Elle rend par exemple impossible la mise sur pied d'une marine, ce qui a pour effet de placer le commerce extérieur d'Haïti entre les mains exclusives des puissances étrangères.

La logique de production des savoirs sur la traite est demeurée globalement eurocentrique, en partie parce que les archives au principe de ces savoirs proviennent des négriers, des esclavagistes ou des abolitionnistes. Le Code noir représente l'épuration la plus dogmatique de l'écriture du registre qui réunit dans ses certitudes monolingues les archives de la plantation, arsenal réglementaire consignait le discours du négrier, de l'esclavagiste et de l'armateur. Congédier l'écriture du registre apparaît comme une exigence poétique dans toute approche humanisante de la mémoire des esclaves. Le dépassement de la logique du bateau négrier présuppose une hardiesse méthodologique susceptible de débusquer en quoi cette logique a marqué non seulement les corps ravagés par tant de tourments, non seulement les mémoires amputées, traumatisées ou obliérées, mais aussi le récit sur l'esclavage, les traites et les abolitions. On pourrait aussi proposer, à la suite de Glissant, que le document décisif dans une conception polyphonique du récit sur la traite ne saurait être celui du négrier. Le registre du négrier ou de la plantation inonde le savoir sur l'esclavage : l'archive esclavagiste parade sur le silence des esclaves. L'écriture du registre (les traces écrites laissées par les négriers et les esclavagistes, la comptabilité issue des fantasmes du froid calcul mathématique) procède des logiques agressives qui assurent la mutité des peuples. Le texte de Charles X imposant une dette de 150 millions de francs à Haïti est un exemple de cette écriture du registre : l'ordonnance résonne de toute l'arrogance du monologue esclavagiste, la comptabilité, et notamment le montant de l'indemnité, se fonde sur les registres des plantations. L'injonction faite à la nation haïtienne ruine les nouveaux citoyens, tout comme la prospérité des esclavagistes était au prix du labeur des esclaves. L'exclusion dans cette écriture ne vise pas nécessairement les puissances concurrentes, mais les voix des esclaves. Il faut donc sortir de la logique de l'Exclusif pour imaginer une autre manière d'écrire l'esclavage. La véritable abolition de l'esclavage passe par une inauguration d'une logique d'humanisation et de responsabilisation qui, pour naître à la conscience des peuples, devrait répudier la logique du bateau négrier.

Dans son livre *Silencing the past : power and the production of history* (1995), l'historien haïtien Michel-Rolph Trouillot soutient que la Révolution haïtienne a été systématiquement censurée ou ignorée parce qu'elle représentait l'impensable pour l'Occident. La Révolution constitue un impensé à cause de l'incompatibilité entre une pensée essentiellement esclavagiste et l'idée d'une révolte initiée par des esclaves. Selon lui, la révolution a non seulement remis en question les fondements ontologiques et politiques des écrivains les plus radicaux du siècle des Lumières, mais elle représentait en plus « a sequence for which not even the extreme political left in France or in England had no conceptual frame of reference² » (Trouillot, 1995 : 82). Tous les leurres seront inventés pour déposséder les révolutionnaires de leur initiative historique, de la théorie du complot aux malédictions de la nature tropicale en passant par l'isolement diplomatique (*ibid.* : 93-99). La production du silence inaugurée dans la France révolutionnaire se poursuivra sous des formes diverses qui ont cependant en commun l'exclusion des voix haïtiennes et la promotion des positions nettement influencées par l'archive esclavagiste : « The silencing of the Haitian Revolution is only a chapter within a narrative of global domination. It is part of the history of the West and is likely to persist, even in attenuated form, as long as the history of the West is not retold in ways that bring forward the perspective of the world³. » (*ibid.* : 107). La dette imposée par la France en 1825 constitue une des manifestations agressives de cette impossibilité pour la France de penser la Révolution haïtienne. La dette figure une négation juridique de l'abolition de l'esclavage mise en acte dans la Révolution haïtienne. Elle rétablit le Code noir comme fondement de la légalité esclavagiste et invalide la démarche émancipatrice qui se voulait une contestation radicale du code esclavagiste.

Trouillot fait remarquer que le silence intervient au niveau de l'archivage du fait historique qu'est la Révolution haïtienne. Après la constitution des archives (qui signalent aussi les silences et les censures), l'interprétation de cette documentation qui témoigne de ce qui s'est passé devient aussi un enjeu sur la signification de la Révolution. Brière s'appuie sur des archives essentiellement françaises, des documents officiels aux propos rapportés en passant par les articles des journaux et des livres. Mais l'auteur fait un remarquable effort pour rester attentif aux sources haïtiennes (journaux haïtiens, textes officiels de la République haïtienne, historiens haïtiens, etc.). La domination de l'archive française demeure toutefois une question qui interpelle Brière et les spécialistes de la question franco-haïtienne. Le récit français, en restant sourd aux lamentations et aux cris qui montent des cales des bateaux négriers, des profondeurs de la souffrance dans les plantations ou des côtes africaines dévastées par la traite, se condamne

² [un ordre pour lequel même l'extrême gauche en France ou en Angleterre n'avait pas de cadre de référence conceptuel].

³ [Le silence sur la Révolution haïtienne n'est qu'un chapitre à l'intérieur d'un récit de domination globale. Il est une partie de l'histoire de l'Occident et il persistera vraisemblablement, même dans une forme atténuée, aussi longtemps que l'histoire de l'Occident ne sera pas réécrite de façon à faire avancer la perspective du monde.]

à un monologue qui vient, lui aussi, de loin. L'omniprésence de l'archive française a pour corollaire l'absence de l'archive haïtienne. La quête d'un récit pluriel et ouvert à toutes les voies possibles devient hypothétique, et on se demande si l'effort de vigilance analytique peut réparer le verdict d'un archivage esclavagiste.

Envoyé par le gouvernement français pour négocier un retour de l'ancienne colonie dans la souveraineté française, Dauxion-Lavaysse rapporte la fin de non-recevoir que Pétion oppose à toute idée de retour des colons en Haïti : « Si nous pouvons nous entendre avec le gouvernement français, nous leur paierons une indemnité, laquelle serait fixée sur la valeur des habitations à l'époque la plus prospère de la colonie » (66). La proposition est attribuée à Pétain. Sur la base de la documentation historique, Brière montre que l'indemnité constituait alors une obsession des anciens colons. Le lecteur de Brière peut donc tirer ses propres conclusions. Le discours rapporté de Pétion indique que la voix haïtienne transite fatalement par des filtres métropolitains. On sait que le contrôle de la voix du colonisé est aussi une manifestation de la logique du bateau négrier puisque la privant de toute autonomie. Le cadrage de la voix de Pétion la condamne à ne se manifester que de manière indirecte. La voix haïtienne est commentée par la voix de la France esclavagiste. On peut regretter que Brière n'ait pas davantage exploré ce cadrage de la voix haïtienne, d'autant plus qu'il signale que l'indemnité constituait une obsession des colons longtemps avant la rencontre entre l'envoyé français et Pétion. En effet, qu'est-ce qui pousse les historiens à croire en l'authenticité des propos de l'envoyé français ? Pourquoi n'existe-t-il aucune évidence historique de la position de Pétion sur une éventuelle compensation ? Pétion, et plus tard Boyer, auraient-ils évité de laisser les preuves écrites de leurs intentions pour ne pas donner des arguments à leurs critiques qui les accusaient d'avoir vendu le pays à la France ? Nous concédons que le travail de l'historien n'est pas d'inventer des documents, mais de travailler avec les archives. Il nous semble toutefois possible de suspecter que la logique esclavagiste, qui est au principe du cadrage de la parole haïtienne, est une des ruses à laquelle a recours le système des plantations pour se réapproprier une histoire désormais écrite par les anciens esclaves. Le critique qui ferait une telle demande serait toutefois d'accord avec Brière que l'indemnité, quelle que soit son origine, participe de la logique du bateau négrier. Brière suggère en effet que le passé esclavagiste de Pétion (fils d'esclavagiste et propriétaire d'esclaves) aurait contribué à l'adoption de cette modalité comme voie de règlement du différend franco-haïtien.

Face aux histoires longtemps refoulées qui « remontent à la conscience et forcent les mémoires, les histoires que nous avons subies et celles que nous avons menées, hier offusquées sous les décrets des registres officiels » (Glissant, 2007 : 80), les historiens semblent se donner pour mission de combattre cette invasion des mémoires qui menacent le contrat

social, selon la revue *L'histoire*. Édouard Glissant, dans *Mémoires des esclavages*, suggère que la mémoire nationale en Occident a une fonction de discrimination, d'identification des sujets de la nation ou de ses ennemis. Les mémoires européennes de la traite et de l'esclavage sont souvent réticentes, très peu enclines « à engager des responsabilités ou à souligner des solidarités » (*ibid.* : 32). La difficulté de la mémorisation de la traite vient de cette possible assimilation, grâce à la cécité souvent inconsciente de la pulsion nationaliste, des descendants d'esclaves à des adversaires du rayonnement de la nation française : « Aucune analyse juste ne sera prise pour telle si elle offense une croyance commune. L'autonomie absolue de la nation en est une des plus fortes. L'appartenance nationale, et ses certitudes, vous rendent aveugle jusque sur les constituants réels de la nation, le plus souvent » (*ibid.* : 99). La mémoire des esclavages, imaginée par « quiconque a été de près ou de loin, directement ou non, d'individu ou de collectivité, présentement ou des générations plus tard, impliqué à quelque système d'esclavage que ce soit », est contrainte : « [I] ne se lèvera en lui aucune mémoire naturelle, naturellement positive, neutre et sereine, de cet esclavage » (*ibid.* : 63). Dans cette logique du malentendu mémoriel, « les victimes craignent la lumière, les profiteurs disposent de tous les leurres imaginables » (*ibid.* : 24). La dichotomie établie entre la mémoire et l'histoire constitue un des leurres inventés par la mémoire des esclavagistes pour assurer le silence de la mémoire des esclaves. Pareille dichotomie prolonge l'impossibilité pour les intellectuels occidentaux de penser la Révolution haïtienne.

Brière explore, avec patience et méthode, les lumières redoutées par les victimes tout en débusquant les leurres inventés par la mémoire esclavagiste pour perpétuer le silence. Il suggère ainsi que « l'énorme effort financier sanctionnait en réalité un transfert massif de propriété à l'élite noire et mulâtre » (156). Cette hypothèse montre clairement que le principe de l'indemnité allait en fait dans le sens des intérêts de classe de ces couches sociales. Et c'est peut-être pour cela qu'il a été adopté assez facilement par le gouvernement de Pétion, ancien propriétaire d'esclaves lui-même. Par ailleurs, la menace permanente d'une invasion militaire française aurait aussi motivé la décision des dirigeants haïtiens d'accepter l'humiliation de la compensation financière à une confrontation militaire avec la France :

Pétion se rendait compte que la dépossession des colons blancs inscrite dans la constitution haïtienne n'offrirait à ceux-ci aucune autre alternative qu'une reconquête d'Haïti pour récupérer leurs biens. Une indemnité pourrait donc désamorcer cette incitation à l'agression. Pétion voulait acheter aux anciens colons l'abandon de leurs projets d'attaque et faciliter ainsi la reconnaissance de l'indépendance par la France. La proposition, destinée à écarter un danger immédiat, était de ce point de vue assez habile. Quant au principe même de l'indemnisation des propriétaires blancs, le mulâtre Pétion, fils d'un

colon lui-même et ancien libre propriétaire, n'y voyait certainement rien de choquant. (66-67)

Chez Brière, la responsabilité haïtienne ne constitue jamais une circonstance atténuante pour ce qu'il nomme si justement le néocolonialisme de la France. Les faits historiques et la ligne argumentative de Brière indiquent clairement que la dette fut extorquée sous la menace d'un blocus militaire. Le livre de Brière apporte une sérénité intellectuelle à un débat marqué par la concurrence mémorielle, les dérives et les surenchères rhétoriques, comme on a pu le voir avec Finkielkraut, l'affaire dite Dieudonné ou encore la controverse autour du livre de l'historien Olivier Pétrel-Grenouilleau (voir 2004). La pédagogie suggérée par Brière nous rapproche davantage de la mémoire partagée, que Glissant appelle de tous ses vœux. *Haïti et la France, 1804-1848 : le rêve brisé* est une composante essentielle de toute bibliothèque sur les relations franco-haïtiennes, sur l'esclavage et son abolition, bref sur la situation postcoloniale.

Cilas Kemedjio

University of Rochester

Références

[S.A.] (1848). « Décret relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises du 27 avril 1848 », Assemblée nationale de France : <<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Esclavage/decret1848.asp>>.

ANDERSON, Perry (2005). *La pensée tiède : un regard critique sur la culture française suivi de la pensée réchauffée par Pierre Nora*, Paris, Seuil.

CONDÉ, Maryse et le Comité pour la mémoire de l'esclavage (2005). *Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et des abolitions. Rapport à Monsieur le Premier ministre*, Paris, La Découverte.

DEBRAY, Régis (2004). *Haïti et la France. Rapport à Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères*, Paris, La Table Ronde.

GLISSANT, Édouard (2007). *Mémoires des esclavages. La fondation d'un centre national pour la mémoire des esclavages et de leurs abolitions*, Paris, La Documentation française/Gallimard.

LIONNET, Françoise (2005). « Translating Grief », dans Sandra BERMAN et Michael WOOD (dir.), *Nation, Language, and the Ethics of Translation*, Princeton, Princeton UP : 315-325.

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier (2004). *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard.

TROUILLOT, Michel-Rolph (1995). *Silencing the Past : Power and the Production of History*, Boston, Beacon press.

VERGÈS, Françoise (2006a). *La mémoire enchaînée, questions sur l'esclavage*, Paris, Albin Michel.

-- (2006b). « Esclavage : commémorer et combattre ? », *Le monde*, 10 mai : <http://www.lemonde.fr/societe/article/2006/05/10/esclavage-commemorer-et-combattre_770315_3224.html>.